

**MAIRIE DE
ROHRBACH LES BITCHE**

1, Rue du Chanoine Châtelain
CODE POSTAL : 57410
Tél. : 03 87 09 70 95
E-mail : mairie@rohrbach.fr



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09 octobre 2025
Sous la présidence de M. Gabriel SCHEH, Maire

Membres en exercice : 19

Présents : 14 (Quorum atteint)

Mrs et Mmes : SCHEH Gabriel, KOELSCH Alexandre, MEYER Arlette, SCHWARZ Sandrine, SEITLINGER Vincent, MUNICH Bernard, ORDENER Delphine, KARMANN Pascal, BOTZUNG Pierre, MISCHLER Sophie, JODER Stéphanie, PEIFFER Yves, RIMLINGER Isabelle, ALBERT Aurélie

Membre(s) absent(s) excusé(s) et représentés : 3

M. ZIEBEL Cédric représenté par Mme ORDENER Delphine
Mme HEMMERT Odile représentée par Mme ALBERT Aurélie
Mme NZOSSU Virginie représentée par Mme JODER Stéphanie

Soit un total des membres présents et représentés : 17

Membre(s) absent(s) excusé(s) non représenté(s) : 2

Mme NIDERBERGER Josiane, M. STAB Didier

4. Cession parcelle rue Sainte Barbe (dépôt Joder).

M. le Maire informe que M. Wack André a montré un intérêt pour l'acquisition de la parcelle située 5 rue Sainte Barbe, communément appelé terrain Joder. Depuis l'aménagement des ateliers municipaux rue Pasteur, ce terrain ne présente pas d'intérêt pour la Commune.

Par avis du 21 février 2025, le pôle évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle a évalué ce bien à 73 000 € hors taxe et hors droits.

Vu l'état général de ce bien, M. le Maire propose de céder cette parcelle au prix de 65 000 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SCI DPAM représentée par M. Wack André souhaite acquérir le terrain :

ban de ROHRBACH LES BITCHE, section 17, parcelle 7 d'une contenance de 3 467 m² au prix de 65 000 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer quant à la vente de ce terrain afin de pouvoir établir l'acte de vente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,
DECIDE de vendre à la société indiquée au tableau ci-dessous le terrain cadastré ban de ROHRBACH LES BITCHE en section 17 :

Parcelle	Acquéreurs	Surface en ares	Prix €
7	SCI DPAM 15A, rue de Strasbourg 57410 Rohrbach Lès Bitche	34.67	65 000

DECIDE que l'acte de vente soit établi sous la forme d'acte administratif et AUTORISE M. STAB Didier, Adjoint au Maire, à représenter la Commune dans sa signature, M. le Maire faisant fonction de notaire en vertu de la juridiction gracieuse.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

en Sous-Préfecture et de la publication/notification le 09 octobre 2025

Le Maire
Gabriel SCHEH

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 03.12.83) modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1- al.6) la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification/publication